



**CHJAMA À PRUGHJETTI 2026
SUSTEGNU À I TERRITORII**

**Règlement d'aides aux communes,
intercommunalités et territoires**

« Territorii, Pieve è Paesi vivi »

APPEL À PROJETS

**FONDS DE SOLIDARITÉ
TERRITORIALE
« PAESI, PIEVE È RUGHJONI »**

Date limite de dépôt des demandes d'aides : **31 août 2026**

PREAMBULE

L'Assemblée de Corse a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - « Territorii, Pieve è Paesi vivi », applicable pour la période 2026-2031.

Ce nouveau règlement intervient dans un contexte économique et budgétaire particulièrement contraint et incertain pour l'ensemble des collectivités locales. Dans cette perspective, la Collectivité de Corse a souhaité refondre son dispositif d'intervention afin de maintenir un niveau d'accompagnement significatif en faveur du bloc communal, tout en améliorant la lisibilité, la cohérence et la qualité des aides apportées aux territoires.

Le Fonds de Solidarité Territoriale, dispositif majeur du règlement d'aides en **faveur des communes de moins de 3 000 habitants**, lequel a été fortement utilisé sur la période 2020/2024, est maintenu mais sera désormais accessible via deux appels à projets spécifiques : le FST « Paesi » et le FST « Pieve è Rughjoni ».

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) a vocation à soutenir la mise en œuvre d'opérations structurantes contribuant au développement équilibré et durable des territoires. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux communes de moins de 3 000 habitants, afin de renforcer leurs infrastructures, améliorer l'accès aux services et accompagner leur transformation dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

3 grands objectifs :

- **Réduire les inégalités territoriales**, en accompagnant les communes rurales souvent fragilisées par des ressources limitées.
- **Stimuler la revitalisation locale**, à travers la réhabilitation de bâtiments publics, le développement d'activités économiques de proximité et la création d'équipements ou de services essentiels (santé, petite enfance, mobilités douces, etc.).
- **Renforcer l'attractivité et la résilience des communes rurales**, au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants.

2 volets complémentaires :

FST « Paesi »

Destiné en priorité aux communes de moins de 1 000 habitants (population INSEE 2024)

Ce volet vise à financer des projets essentiels au développement local.

Ce dispositif a vocation à soutenir le renforcement des infrastructures, équipements et services de proximité, avec pour ambition de favoriser une transformation durable des territoires et d'accroître l'attractivité des zones rurales, au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants.

FST « Pieve à Rughjoni »

Dédié à soutenir les projets de territoires portés par un groupe de communes pertinent sur un bassin de vie (n'étant pas forcément celle de l'échelon intercommunal) et/ou par les PETR dotés d'une ingénierie spécifique.

Ces projets visent à répondre à des enjeux communs sur un territoire donné, en favorisant la mutualisation des ressources, l'optimisation des investissements et une gouvernance adaptée aux problématiques partagées. Il vise aussi à renforcer la gouvernance et l'ingénierie territoriale permettant ainsi de mobiliser plus efficacement les cofinancements de l'Etat ainsi que des fonds européens.

1) Cadre d'intervention

Nombre de dossiers par communes	1 dossier maximum
Date limite de dépôt des demandes d'aides	31 août 2026 Les dossiers devront être réputés complets au plus tard à cette date. Tout dossier incomplet ne pourra bénéficier des crédits dans le cadre de cet AAP
Enveloppe mobilisable	4 M€

2) Taux d'intervention, seuil et plafonds de dépenses, montants de subventions par strates de population

Catégories de communes - Pop INSEE 2024	Taux de subvention maximal	Seuil de dépenses minimal HT	Dépense subventionnable plafonnée HT	Montant de subvention maximum
- de 350 habitants	80 %	120 000 €	400 000 €	320 000 €
350 à 1 000 habitants	70 %	200 000 €	500 000 €	350 000 €
+ de 1 000 à 3 000 habitants	60 %	300 000 €	642 000 €	385 000 €

3) Modalités de dépôts des demandes d'aides

Toute demande doit être adressée par courrier électronique à : **territorii@isula.corsica**

Toute demande doit être adressée à :
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
Direction des dynamiques territoriales et du logement
Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica
22, Corsu Grandval BP 215
20187 AIACCIU Cedex 01

Toute demande peut également être adressée par courrier à l'adresse ci-dessus.

Vous trouverez également la liste des chargés de projets par territoires, ainsi que leurs coordonnées en annexe au présent Appel à projets. Ces derniers pourront répondre aux différentes questions inhérentes aux modalités de mise en œuvre de cet AAP.

Afin de garantir l'effet incitatif de l'aide, elles doivent être **adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération.**

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un **délai de maximum 2 mois**. Une fois les pièces transmises, un accusé de réception dossier complet vous sera envoyé dans un **délai maximum de 2 mois**.

Composition du dossier de demande d'aide :

Pour les demandes non encore transmises et qui feront l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de cet appel à projets :

Pièces obligatoires :

- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Formulaire de demande d'aide dûment complété ;
- Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet ;
- Estimatif détaillé du projet ;
- Attestation de non-commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, etc...).
- Preuve des cofinancements le cas échéant (lettre d'engagement ou arrêté attributif de subvention).

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

- Etat des lieux (plans et photographies au format numérique de l'existant) ;
- Plan de situation, plan de masse, plan cadastral ;
- Promesse de vente en cas d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades) ;
- Le dossier d'avant-projet définitif ;
- Dossier de consultation des entreprises.

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit de demander et sur justification toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier.

4) Attribution des subventions

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du **régime de la subvention**. L'attribution des aides n'est ni un droit, ni automatique, et l'affectation des crédits, se fait toujours, **sous réserve de l'éligibilité des demandes et des crédits disponibles** ; dispositions figurant au règlement des aides précité.

De plus, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La CdC conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes des politiques publiques qu'elle mène, l'intérêt du projet, la disponibilité des crédits, ou encore le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire.

Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

Tout dossier déposé après le commencement d'exécution de l'opération entraîne de fait **l'inéligibilité totale des dépenses relatives à l'opération considérée**.

Les dossiers présentés par le pétitionnaire, une fois instruits techniquement et administrativement sont soumis au Conseil exécutif de Corse pour décision.

Une notification sera ensuite transmise aux bénéficiaires de l'aide, suivie de la prise d'un arrêté attributif de subvention dans un délai de 2 mois à compter de la validation du Conseil exécutif de Corse. Celui-ci précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport qui fera l'objet d'un passage en Conseil Exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur, ou le cas échéant, faire procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.

5) Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement sont précisées dans les décisions attributives de subvention.

Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse est conditionné à un contrôle préalable. Ce dernier sera opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté d'attribution de l'aide, au moment du versement des acomptes et en fin d'opération.

6) Communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - www.isula.corsica).

Les obligations de communication à respecter, selon la nature des projets soutenus :

- Apposition du logo de la Collectivité de Corse sur tous les supports ou évènements concernant l'opération subventionnée ;
- Mention du soutien de la CdC sur tous les supports de communication présentant le projet : réseaux sociaux, site internet, bulletin d'information, communication médias, etc...
- Invitation du Président du Conseil exécutif de Corse lors de l'organisation des évènements inauguraux.

Pour les projets de travaux :

- Panneau d'information durant la réalisation des travaux présentant le soutien de la CdC de manière visible, le montant de l'aide allouée, ainsi que le logo.
- Selon la nature de l'opération, pose d'une plaque permanente, après la réalisation des travaux, mentionnant la participation de la Collectivité de Corse.

Les bénéficiaires des aides devront, au moment de la demande de solde de l'opération, transmettre les justificatifs matérialisant les obligations de communication. Dans le cas contraire, la Collectivité de Corse se réserve le droit de ne pas procéder au versement correspondant.

01. FST PAESI

1) Objectifs

Ce dispositif vise à financer des projets essentiels au développement local. Il a vocation à soutenir le renforcement des infrastructures et services de proximité, avec pour ambition de favoriser une transformation durable des territoires et d'accroître l'attractivité des zones rurales, au bénéfice de l'ensemble de leurs habitants.

2) Bénéficiaires éligibles

Communes de moins de 3000 habitants. Cependant, une priorité sera donnée aux communes de moins de 1000 habitants (Population INSEE 2024).

3) Opérations éligibles

- **Travaux de réhabilitation ou d'aménagement de la voirie communale :**
 - création de voies nouvelles, réfection lourde, parcs de stationnement, interventions d'urgence, extension ou création de cimetières (pour les communes de moins de 350 habitants).
- **Requalification et embellissement des centres-bourgs :**
 - aménagements d'espaces publics, création d'îlots de fraîcheur, végétalisation, désimperméabilisation des sols, actions contre les îlots de chaleur et pour la gestion durable de l'eau.

- **Rénovation, construction, extension et mise aux normes de bâtiments publics :**
 - mairies, bâtiments communaux, locaux techniques, amélioration de l'accessibilité et de la sécurité (acquisition du gros matériel lié à l'opération soutenue dans la limite de 10 % du coût total).
- **Développement de services de proximité – Rénovation, construction, extension :**
 - espaces mutualisés, foyers ruraux, équipements polyvalents, centres culturels ou sociaux, tiers-lieux et coworking (acquisition du gros matériel lié à l'opération soutenue dans la limite de 10 % du coût total).
- **Renforcement de l'offre de santé – construction, extension ou réhabilitation de locaux :**
 - maisons de santé pluriprofessionnelles, centres ou cabinets médicaux structurés autour d'un projet médical partagé (acquisition du gros matériel lié à l'opération soutenue dans la limite de 10 % du coût total).
- **Structures d'accueil alternatives**
 - pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (hors EHPAD), avec acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à l'opération soutenue (dans la limite de 10 % du coût total).
- **Soutien aux activités commerciales, artisanales et de services - construction, extension ou réhabilitation de locaux :**
 - création, maintien ou modernisation de commerces de proximité, structures multiservices, lieux partagés d'activités.

Préalablement à l'analyse des critères de sélection, les projets relevant des politiques sectorielles de la CdC feront l'objet d'un examen par les directions opérationnelles ou agences et offices compétents. Tout avis défavorable, en particulier si le projet ne s'inscrit pas dans les orientations des politiques publiques de la CdC ou ne répond pas aux critères d'exigence de ces politiques, conduira à son rejet.

4) Grille indicative de sélection des projets FST PAESI

Les projets présentés seront examinés selon les critères suivants :

1. Cohérence et pertinence du projet	40 pts
Adéquation du projet avec les objectifs du FST : réduction des inégalités, revitalisation locale, maintien de services, amélioration du cadre de vie, création d'activités	10 pts
Caractère structurant pour le territoire : réponse aux besoins identifiés, amélioration des infrastructures et services, renforcement de l'attractivité, cohérence avec les équipements existants	10 pts
Carence constatée en matière d'équipement similaire sur le territoire : offre absente ou ne répondant plus aux nouveaux besoins de la population	10 pts
Prise en compte des enjeux environnementaux et intégration architecturale et paysagère : désimperméabilisation, traitement des eaux pluviales, végétalisation, économies d'énergie, matériaux durables	10 pts
2. Portée territoriale	30 pts
Rayonnement intercommunal ou mutualisé : l'opération bénéficie à plusieurs communes ou s'inscrit dans une logique de bassin de vie	10 pts
Articulation avec d'autres démarches existantes sur le territoire : projet de territoire, LEADER, SCoT, actions des autres communes ou de l'EPCI	10 pts
Cohérence et articulation avec les orientations des politiques publiques de la CdC : feuilles de route, schémas, dispositifs d'aides	10 pts
3. Faisabilité technique et financière	20 pts
Maturité du projet : niveau d'avancement garantissant une réalisation rapide et sans aléas majeurs (études, autorisations, calendrier)	10 pts
Dimensionnement financier : rationalisation des coûts, cofinancements acquis, part d'autofinancement, coûts de fonctionnement, retombées économiques et sociales	10 pts
4. Innovation et exemplarité	10 pts
Innovation locale : démarche nouvelle pour le territoire (nouveau service, modèle participatif, expérimentation)	5 pts
Caractère reproductible ou inspirant : potentiel de diffusion à d'autres communes rurales	5 pts
TOTAL	100 pts

➤ Pondération et classification des projets

Pondération et sélection des projets : Total : 100 points possibles	
Projet "prioritaire"	note $\geq 70/100$
Projet "à compléter"	note entre 50 et 69/100
Projet "non retenu"	note $< 50/100$

02. FST « Pieve à Rughjoni »

1) Objectifs

Le FST « Pieve à Rughjoni » est dédié à soutenir les projets de territoires portés par un groupe de communes pertinent sur un bassin de vie (n'étant pas forcément celui de l'échelon intercommunal). Ces projets visent à répondre à des enjeux communs sur un territoire donné, en favorisant la mutualisation des ressources, l'optimisation des investissements et une gouvernance adaptée aux problématiques partagées.

2) Bénéficiaires éligibles

- Communes de moins de 3000 habitants (Population INSEE 2024).
- PÉTR doté d'une ingénierie spécifique

3) Opérations éligibles

- **Développement de services de proximité - construction, extension ou réhabilitation de locaux :**
 - espaces mutualisés, foyers ruraux, équipements polyvalents, centres culturels ou sociaux, tiers-lieux et coworking.
- **Renforcement de l'offre de santé - construction, extension ou réhabilitation de locaux :**
 - maisons de santé pluriprofessionnelles, centres ou cabinets médicaux structurés autour d'un projet médical partagé (acquisition du gros matériel lié à l'opération soutenue dans la limite de 10 % du coût total).

- **Structures d'accueil alternatives (construction, extension ou réhabilitation de locaux)**
pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (hors EHPAD), avec acquisition du mobilier et des équipements nécessaires.
- **Soutien aux activités commerciales, artisanales et de services - construction, extension ou réhabilitation de locaux :**
 - création, maintien ou modernisation de services et commerces de proximité, structures multiservices, lieux partagés d'activités (acquisition du gros matériel lié à l'opération soutenue dans la limite de 10 % du coût total).

4) Priorités de sélection

Les projets retenus devront répondre aux critères mentionnés ci-dessous :

- répondre à des enjeux communs à plusieurs communes,
- favoriser la mutualisation des moyens,
- optimiser les investissements publics,
- instaurer une gouvernance adaptée aux problématiques du territoire.

3 Critères de recevabilité des opérations :

- Projet porté au minimum par 2 communes avec une commune maître d'ouvrage.
- **Rayonnement du projet au niveau du bassin de vie démontré** (pieve, intercommunalité, aire d'attraction).
- **Mutualisation et mise en réseau** de l'équipement et/ou du service démontré : mise en commun de l'équipement entre les communes partenaires et éventuellement avec d'autres acteurs du territoire : publics, associatifs, etc...

Obligations des partenaires :

Afin que les demandes d'aides soient recevables, chaque commune partenaire :

- adopte une **délibération** approuvant le projet commun,
- désigne la **commune, maître d'ouvrage unique**,
- valide le **principe et le montant de sa participation** (financière, en nature, mise à disposition de terrain, de personnel, etc.).

Ces délibérations valent engagement politique et financier de chaque commune au projet.

Convention entre la commune, maître d'ouvrage et les communes partenaires

Une **convention de partenariat / convention de maîtrise d'ouvrage unique** est ensuite signée entre la commune, le maître d'ouvrage et les autres communes, et précise notamment :

- l'objet du projet et le rappel de l'intérêt commun ;
- la **désignation de la commune, maître d'ouvrage** ;
- les **modalités de participation de chaque commune** (montant, calendrier des versements, éventuelle offre de concours, autres apports, etc...) ;
- les règles de répartition des coûts (clé de répartition en fonction de la population, de l'usage de l'équipement, etc.).

Cela se traduit donc par :

1. une délibération dans chaque conseil municipal partenaire,
2. la signature d'une convention qui formalise clairement le soutien des communes non maîtres d'ouvrage.

Le **principe et le montant de la participation** des communes non maîtres d'ouvrage sont précisés **dans la délibération du conseil municipal** de chaque commune partenaire.

5) Grille de sélection des projets FST Pieve à Rughjoni

Les projets présentés seront examinés selon les critères suivants :

1. Cohérence et pertinence du projet	40 pts
Adéquation du projet avec les objectifs du FST : contribution à la réduction des inégalités territoriales et à la revitalisation locale, au maintien de services et de commerces de proximité, amélioration du cadre de vie et de la sécurité, renforcement de l'attractivité, contribution à la création d'activités.	10 pts
Caractère structurant pour le territoire : le projet répond de manière concrète aux besoins locaux identifiés, améliore ou développe les infrastructures et les services à la population, renforce l'attractivité du territoire et s'articule de façon cohérente avec les actions ou équipements existants.	10 pts
Carence constatée en matière d'équipement similaire sur le territoire : offre absente dans le périmètre du territoire ou existante, mais ne répond pas ou plus aux nouveaux besoins de la population	10 pts
Prise en compte des enjeux environnementaux et intégration architecturale et paysagère : intégration de solutions de désimperméabilisation, de traitements des eaux pluviales, végétalisation, d'économies d'énergie, utilisation de matériaux durables.	10 pts
2. Portée territoriale	30 pts
Articulation avec d'autres démarches existantes sur le territoire : projet de territoire, démarche LEADER, SCoT, actions ou projets mis en œuvre par d'autres communes et/l'EPCI.	15 pts
Cohérence et articulation avec les orientations des politiques publiques portées par la CdC à travers ses feuilles de routes, ses schémas, ses dispositifs d'aides.	15 pts
3. Faisabilité technique et financière	20 pts
Maturité du projet : niveau d'avancement du projet garantissant une réalisation rapide et sans aléas majeurs (études préalables disponibles, autorisations obtenues, calendrier maîtrisé).	10 pts
Dimensionnement financier du projet : rationalisation des coûts envisagés, niveaux de cofinancement acquis (État, Europe, autres partenaires), prise en compte des coûts de fonctionnement, part d'autofinancement soutenable pour la commune, estimation des besoins financiers pour réaliser le projet, retombées économiques et sociales éventuellement attendues.	10 pts
4. Innovation et exemplarité	10 pts
Innovation locale : démarche nouvelle pour le territoire (nouveau service, modèle participatif, expérimentation).	5 pts
Caractère reproductible ou inspirant : potentiel de diffusion à d'autres communes rurales.	5 pts
TOTAL	100 pts

➤ Pondération et classification des projets

Pondération et sélection des projets : Total : 100 points possibles	
Projet "prioritaire"	note $\geq 70/100$
Projet "à compléter"	note entre 50 et 69/100
Projet "non retenu"	note $< 50/100$